



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le 18 OCT. 2013

Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE – 809-13

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC des Fontaines à Mézières-sur-Seine (Yvelines).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de création de la ZAC des Fontaines à Mézières-sur-Seine (Yvelines) porté par la commune de Mézières-sur-Seine. Ce projet a fait l'objet de la décision n° DRIEE-SDDTE-2012-023 du 4 septembre 2012 portant obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il sera soumis à enquête publique dans le cadre de la création de la ZAC des Fontaines.

Le projet est un projet d'aménagement et de construction résidentiel, comprenant 26 600 m² de logements, d'une résidence de 6500 m² pour les personnes âgées, d'un centre d'action sociale et d'une crèche de 1100 m² et de 400 m² de locaux commerciaux créant une surface totale de plancher de 35 600 m² ainsi que l'aménagement de nouvelles voiries et d'espaces publics, entre le village de Mézières-sur-Seine et le bois de Crannes, sur un coteau occupé par des friches et par une entreprise industrielle.

L'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée. Le dossier identifie les impacts du projet sur l'environnement et propose des mesures d'évitement et de réduction.

Les principaux enjeux environnementaux sont le milieu naturel, la gestion de l'eau, le paysage et le bruit. L'autorité environnementale relève qu'il existe six espèces protégées au niveau national et que le projet fera l'objet d'une demande de dérogation, en cas d'impact résiduel sur ces espèces protégées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Ce projet a fait l'objet de la décision n° DRIEE-SDDTE-2012-023 du 4 septembre 2012 portant obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

À la suite de la phase de concertation, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

Située à environ 45 km à l'ouest de Paris et à environ 8 km à l'Est de l'agglomération mantoise, le projet de ZAC des Fontaines se trouve sur le territoire de Mézières-sur-Seine, commune des Yvelines de 3 568 habitants.

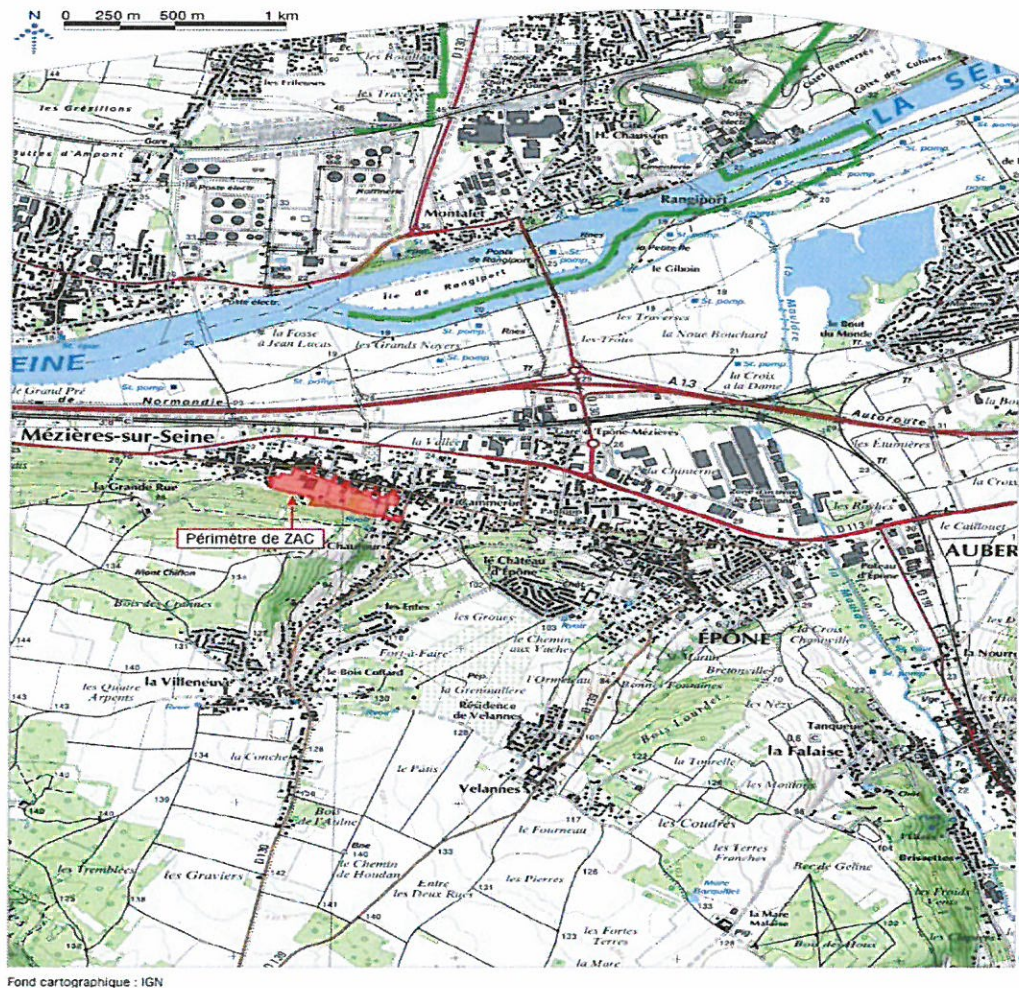
La ZAC des Fontaines n'est pas intégrée dans le périmètre opérationnel de l'OIN Seine Aval. Toutefois, ce projet devrait correspondre aux exigences environnementales du protocole de l'OIN Seine aval, de juin 2007, qui visent, notamment, à structurer une trame paysagère tirant parti de la vallée et des coteaux de la Seine.

Plus localement, le périmètre de l'opération s'inscrit dans la continuité du cœur de village, et s'étire sur un terrain en pente vers la Seine d'une superficie de 8 hectares occupé en majeure partie par des friches au-delà du front bâti de la rue principale du village, la Rue Nationale.

Le projet de ZAC des Fontaines sera donc en relation directe avec les principales fonctions du centre village et points attractifs de la commune : mairie, écoles, maison des associations, commerces, habitat du bourg, mais aussi avec les espaces naturels, boisés ou paysagers des coteaux de la vallée de la Seine et plus localement du bois des Crannes.

1.4. Description générale du projet

Le projet prévoit la construction de 26600 m² de logements, d'une résidence de 6500 m² pour les personnes âgées, d'un centre d'action sociale et d'une crèche de 1100 m² et de 400 m² de locaux commerciaux créant une surface totale de plancher de 35600 m² ainsi que l'aménagement de nouvelles voiries et d'espaces publics.



2. L'analyse des enjeux environnementaux

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée par des croquis, des cartes et de nombreuses photographies de bonne qualité en couleur. Une annexe relative au potentiel en énergies renouvelables permet d'approfondir cette thématique.

2.1 Description de l'état initial

L'autorité environnementale relève que l'état initial de l'étude d'impact fait référence à l'ensemble des thèmes de l'environnement et permet de connaître les enjeux environnementaux, les atouts et les principales contraintes à prendre en compte dans le projet de ZAC des Fontaines à Mézières-sur-Seine notamment la gestion de l'eau et l'imperméabilisation des sols, les nuisances et le paysage. Actuellement, le secteur d'étude localisé entre le village et le bois de Crannes correspond à une zone non encore urbanisée constituée de terrains en friches, de jardins potagers et de lisières. Le terrain est en pente d'environ 15 % vers la vallée de la Seine.

Climat et géologie

Compte tenu de la situation du projet en vallée de la Seine, une partie du chapitre sur le climat est consacré aux risques de tempête de vent, notamment celle du 27 décembre 1999, où la commune de Mézières-sur-Seine était sur la trajectoire de la tempête.

L'autorité environnementale rappelle que l'implantation des constructions et leurs caractéristiques doivent respecter les règlements et les documents techniques unifiés - DTU « neige et vent » 2009 du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

En ce qui concerne la géologie, le terrain est formé de terrains calcaires et limoneux correspondant au plateau mantois propices à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Milieux naturels et biodiversité

L'étude faune-flore a été menée aux périodes les plus favorables à l'observation des espèces (juin, juillet et octobre 2011 et avril 2012). L'ensemble de l'état initial est très bien documenté et de nombreuses photographies de très bonne qualité permettent de visualiser les principales espèces observées, selon la méthode Corine biotopes de 1997.

Le secteur des Fontaines présente une sensibilité particulière concernant la faune puisque deux espèces d'insectes protégées au niveau régional, et six espèces protégées au niveau national (4 oiseaux « Le Rouge gorge familier, la Mésange charbonnière, le Pic vert et l'Accenteur mouchet, 1 amphibien « la salamandre tachetée » et 1 reptile « l'orvet fragile ») fréquentent le site.

Néanmoins, le volet faune de l'étude concernant les oiseaux (page 88) ne fait pas de distinction entre les oiseaux nicheurs et en halte migratoire.

En ce qui concerne les chiroptères, l'étude indique (p. 84) qu'ils n'ont pas fait l'objet d'investigations nocturnes spécifiques : leur présence ne peut, de fait, être exclue. Le pétitionnaire n'explique pas les raisons de l'absence de prospection pour cette espèce. L'autorité environnementale rappelle qu'il existe un plan régional d'action en faveur des chiroptères et que ces espèces sont très fragiles et menacées.

Les illustrations sont nombreuses et pertinentes, cependant la synthèse cartographique est lacunaire. L'étude contient une seule carte (p. 74) précisant les différents types d'habitats observés. Elle ne contient pas de carte des habitats des espèces de faune observées. Cela est particulièrement important en ce qui concerne les espèces de protection nationale ou régionale, ou dont l'état de conservation est faible.

Par ailleurs, l'état initial de l'étude doit aborder la question des couloirs de déplacement (corridors écologiques) impactés par le projet. L'étude ne comporte pas d'analyse en ce sens.

L'état initial fait état de l'absence de site Natura 2000 sur le secteur concerné et la partie 5 sur l'analyse des impacts (p. 172) indique seulement qu'il n'y aura pas d'impact lié à l'aménagement sur le site à proximité. Il est important de rappeler que l'évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à toute étude d'impact. L'article R. 414-23 du code de l'environnement précise les éléments que doit comporter l'évaluation des incidences Natura 2000, notamment un exposé des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000, et une carte localisant l'espace sur lequel il peut y avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets. Le dossier devrait s'y conformer.

La zone Natura 2000 la plus proche est l'ancienne carrière de craie de Guerville n° FR1102013, située à deux kilomètres à l'ouest de la zone d'étude, contenant une espèce de plante protégée la Braya couchée (*Sisymbrium supinum*).

Bien qu'il y ait une carte détaillée de l'occupation du sol, l'absence de synthèse cartographique concernant cette thématique des milieux naturels et de la biodiversité dans la conclusion de la partie état initial ne permet pas de hiérarchiser les enjeux sur les secteurs concernés par la ZAC.

Paysage

S'agissant du paysage et des aspects architecturaux du site, l'autorité environnementale note qu'une analyse a été conduite (pp. 90-94) avec des photomontages pour montrer la sensibilité du site et son cadre protégé entre village et forêt. La zone d'étude comprend

notamment l'église Saint-Nicolas, monument historique classé le 28 octobre 1931, ainsi que le lavoir à légumes Saint-Nicolas à proximité de l'église, un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de ZAC sera donc requis.

Gestion de l'eau

L'ensemble des problématiques concernant la gestion de l'eau sont présentées dans le dossier d'étude d'impact, avec une bonne description du niveau d'enjeu sur la zone de la ZAC des Fontaines

Les terrains de la ZAC des Fontaines bénéficient d'un apport en eau important avec la présence de sources de débordement. Le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sont identifiés comme enjeux « moyen à fort » dans le rapport de présentation, à la fois pour les eaux de ruissellement venant de l'amont, du fait de la déclivité du site d'environ 15%, et pour les ruissellements issus de l'urbanisation future. La ZAC va rejeter les eaux de ruissellement dans le bassin versant de la Mauldre et non pas sur le bassin versant de la Seine, comme cela est présenté dans l'étude d'impact (p 64). Aucune information sur le risque de déclassement de la Mauldre lié aux rejets des eaux pluviales n'est présentée dans le dossier. La nappe souterraine est présentée comme sensible aux pollutions (p.15), mais le dossier ne présente pas de données sur sa qualité et sur les risques de pollution liés à la création de la ZAC des Fontaines.

Le risque d'inondation est uniquement analysé sous l'angle du risque de remontée de nappe lié à la nature perméable du sol (sols limoneux très calcaires et peu épais sur craie). Aucune référence au Plan de prévention des risques d'inondation de la Seine (PPRI) n'est faite pour présenter le risque de crue à débordement lent de la Seine. Le périmètre du projet n'est pas dans la zone d'aléa du PPRI, mais tout le territoire de la commune est soumis au risque d'inondation.

La ressource en eau potable et le traitement des eaux usées ne sont pas identifiés comme des sujets à enjeux sur le périmètre de la ZAC.

Pour la ressource en eau potable, l'étude d'impact indique que : « des captages situés dans la vallée de la Seine utilisent l'eau de cette nappe et alimentent en eau potable toute la commune de Mézières-sur-Seine ».

Concernant le traitement des eaux usées : « Les effluents ainsi collectés seront traités à la station d'épuration de Mézières-sur-Seine, qui reçoit également les effluents de la ville d'Epône. Actuellement, cette station, d'une capacité nominale de 10 833 EH, reçoit une charge maximale d'entrée équivalente à 7 000 EH. Son taux de fonctionnement actuel peut ainsi être estimé à 65 %. »

Les zones humides sont rapidement présentées pour montrer que l'emprise du projet ne se situe pas dans les enveloppes d'alerte de probabilité de présence des zones humides (extraction à partir de la cartographie DRIEE IDF). Le projet de ZAC des Fontaines se situe en secteur de classe 4 de l'étude de la DRIEE, ce qui indique une faible probabilité de présence de zone humide, ou un manque d'information sur ce secteur. Une identification des espèces floristiques aurait permis de vérifier la présence ou non des espèces de zones humides telles que définies dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Par ailleurs, la présence d'une mare et de multiples sources sur le plateau doit inciter à un diagnostic plus poussé (notamment pédologique) pour aller plus loin dans la justification de l'absence d'atteinte aux zones humides.

Pollution des sols et risques technologiques

Concernant les sites et sols pollués, il existe deux sites référencés BASIAS à proximité, mais qui restent en dehors du périmètre de la ZAC.

La carrière de Guerville-Mézières, exploitée par la société LAFARGE, située à 700 m à l'Ouest de la ZAC projetée est prise en compte dans le dossier. L'autorité environnementale confirme que le projet de ZAC des Fontaines est hors des zones de servitudes d'utilité publique de cette carrière.

La future ZAC ne se situe pas dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier TOTAL de Gargenville.

Par ailleurs, l'autorité environnementale confirme que la société LHORTIE, située dans le périmètre de la ZAC et qui stockerait du carburant selon le dossier, n'est pas répertoriée dans la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Déplacements et nuisances

L'accès à la future ZAC s'effectuera depuis la rue Nationale (axe principal du village), via des venelles et depuis la rue du Chauffour (RD 130), via la rue de Bellevue.

D'après le comptage du trafic, la rue de Chauffour est un axe très fréquenté (plus de 1500 véhicules en trafic moyen journalier). La rue Nationale est particulièrement encombrée aux heures de début et sorties de classes (rue des écoles du centre-bourg avec peu de places de stationnement).

En ce qui concerne les liaisons douces, les itinéraires cyclables et piétonniers ont été mis en évidence et, bien que restreints dans le secteur d'étude, trouveront un intérêt à être davantage utilisés.

La zone d'étude se situant en retrait des secteurs les plus pollués de la vallée de la Seine, elle est de fait moins exposée aux polluants. La station de mesure de qualité de l'air AirParif la plus proche est située à Mantes la Jolie, à environ 8 km au nord-ouest de Mezières-sur-Seine. Les paramètres analysés sont le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone. La moyenne annuelle enregistrée à cette station égale à 23µg/m³ pour le NO₂ est inférieure à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³ et à l'objectif de qualité de 40 µg/m³. Concernant l'ozone, la moyenne annuelle à la station AirParif (43µg/m³) est supérieure à la moyenne de l'ensemble des stations du réseau AirParif (41µg/m³). Cette valeur est cependant largement inférieure à l'objectif de qualité de 120 µg/m³ atmosphériques.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques au niveau de la commune de Mezières-sur-Seine, elles sont liées en majorité aux transports routiers (56%). Les émissions liées au secteur résidentiel et tertiaire viennent en deuxième position (18%).

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le projet présenté est porté par la commune de Mézières-sur-Seine et il fait suite à des études préalables, confiées à l'agence d'urbanisme et de développement de Seine Aval (AUDAS) sur le devenir du secteur des Fontaines et à plusieurs organisations spatiales non retenus.

La commune de Mézières-sur-Seine souhaite développer un programme résidentiel diversifié pour répondre aux besoins identifiés en faveur des personnes âgées et aux besoins de logements et d'équipements des ménages. Les voiries de desserte à créer viendront se greffer sur la rue Nationale qui constitue l'axe historique du centre bourg dans l'esprit des chemins et des venelles existantes.

Les nouvelles constructions (correspondant à environ 400 logements, 100 logements en résidences pour personnes âgées, le centre de santé, la crèche et les commerces) devront assurer une harmonie avec les constructions existantes dans le centre bourg et s'insérer dans les paysages urbains et naturels et prendre en compte des pentes.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier d'étude d'impact et l'annexe d'étude thématique sur le potentiel de développement en énergies renouvelables permettent de présenter les enjeux qui sont bien identifiés et appréhendés. Cependant, le projet n'est pas décrit précisément, notamment sur le type de bâti prévu (implantation, hauteur, formes...)

L'autorité environnementale note que le dossier présente un tableau de mesures concernant notamment le paysage (franges, périmètre de monument historique classé, lisière, terrains en pente), les milieux naturels (lisière, prairies, friches, Natura 2000 à proximité, espèces protégées), l'eau (ruissellement, imperméabilisation des sols, présence de sources), les déplacements, l'air et le bruit (proximité A13 et RD113, peu de TC), l'implantation de crèche, les logements et les sols pollués (présence d'une ICPE).

Milieu naturel et paysages

Les impacts sur les milieux naturels ont bien été identifiés de manière générale. Le tableau récapitulatif (p. 196) est très clair. Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces protégées, tel que prévu dans l'étude, va être déposé.

L'étude aurait toutefois gagné à présenter des cartes superposant les aménagements prévus aux enjeux identifiés dans l'état initial.

Le projet aura un impact positif sur le paysage dans la mesure où les espaces verts et les noues végétalisées seront soignées. L'écrin boisé sera préservé pour assurer la pérennité de l'ambiance paysagère forestière. L'organisation du développement urbain et la recherche de formes urbaines respectueuses du village et de la situation sur un terrain en pente seront maîtrisées. Des esquisses architecturales et paysagères auraient permis une meilleure appropriation par le lecteur non averti.

Gestion de l'eau

Le dossier indique qu'il faudra prévoir une analyse dans le cadre du dossier Loi sur l'eau qui sera élaboré à l'occasion de la réalisation de la ZAC des Fontaines (rubrique concernée entre autres : la rubrique 2150 concernant le rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles).

L'autorité environnementale aurait cependant souhaité que l'impact des rejets d'eaux pluviales dans la Mauldre, soit évoqué, notamment pour s'assurer de l'absence de risque de déclassement.

Le projet prévoit plusieurs mesures pour gérer le risque de ruissellement en phase chantier et en phase d'exploitation de la ZAC. En phase chantier, il est prévu que des fossés et un bassin de rétention conduisent les eaux de pluie à des dispositifs de décantation temporaires. En phase d'exploitation de la ZAC, l'objectif est de tendre vers un « rejet zéro » des eaux pluviales (étude d'impact p.162) par des dispositifs de collecte végétalisés (notamment noues d'infiltration et des fosses végétalisées) avec des débits de fuite régulés. Ces mesures sont en cohérence avec les dispositions 7 et 8 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Seine-Normandie).

Les eaux pluviales des espaces imperméabilisés et des toitures seront recueillies par des ouvrages de collecte végétalisés constitués entre autres, d'une cloison siphonée pour retenir les hydrocarbures et les pollutions accidentelles. Des mesures d'entretien sont également prévues pour assurer l'efficacité des dispositifs.

Pour la ressource en eau potable, l'étude d'impact indique que : « des captages situés dans la vallée de la Seine utilisent l'eau de cette nappe et alimentent en eau potable toute la commune de Mézières-sur-Seine ».

Concernant le traitement des eaux usées, le dossier indique : « Il en ressort [des études] qu'il n'y aura pas de difficulté pour raccorder les nouveaux réseaux d'eaux usées desservant les nouveaux bâtiments sur les réseaux existants qui ont une capacité suffisante pour accepter les nouveaux effluents. » Les rejets de la station se font dans la Seine, dont les concentrations en nutriments sont déjà trop élevées, en raison « notamment de rejets de la station d'épuration d'Achères situés en amont de la confluence avec l'Oise (mise en conformité en 2011), de rejets directs par temps de pluie des réseaux unitaires et de rejets d'activités artisanales et industrielles » (Étude d'impact p 64). L'impact cumulé des rejets des projets raccordés aux systèmes de traitement déversant dans la Seine devrait donc être analysé.

Par ailleurs, l'autorité environnementale note que les conclusions relatives aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées ne s'appuient sur aucune démonstration chiffrée, en fonction du nombre d'habitants.

Déplacements et nuisances

Le principal facteur de dégradation de la qualité de l'air au niveau du site de la future ZAC des Fontaines est lié à l'augmentation de la circulation automobile générée par la desserte des nouvelles habitations et activités.

Le trafic horaire moyen sur le secteur des Fontaines a été estimé à 215 véhicules et à 367 véhicules en heure de pointe en moyenne pour l'ensemble de l'opération.

Cet effet sera limité par une incitation aux déplacements non motorisés et par la limitation des vitesses de circulation sur les voies. L'absence de voie traversant entièrement la future ZAC permettra d'éviter un basculement de la circulation de la rue Nationale sur les voiries créées à l'intérieur du projet.

L'autorité environnementale relève que l'étude d'impact n'a pas estimée l'augmentation des émissions atmosphériques liées à l'augmentation du trafic et qu'aucune mesure spécifique n'est donc proposée.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'autorité environnementale remarque que le dossier s'appuie sur les cartes de bruit ferroviaire et routier du département et note que les niveaux sonores diurnes futurs varieront de 47 à 60 dB(A) d'après l'étude et les mesures réalisées en octobre 2011 et en avril 2012, soit une augmentation de 1 à 10 dB(A) par rapport à la situation initiale. Les habitations situées en périphérie immédiate du site seront les plus soumises aux nuisances acoustiques générées par la hausse du trafic. Les valeurs prévues sont conformes aux valeurs limites définies par l'arrêté du 5 mai 1995 à savoir 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne en façade des logements.

Afin de limiter les nuisances sonores tant pour les habitants de la ZAC que pour les riverains, des liaisons douces seront mises en place pour relier la ZAC au centre-bourg et les vitesses de circulation sur les voies seront réduites par la limitation de la largeur des chaussées et la constitution de chicanes.

Les mesures d'isolation acoustique prévues par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 relatif au classement sonore des infrastructures routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit devront être respectées pour les bâtiments situés dans la zone d'influence sonore de l'autoroute A13.

Aussi, lors de l'avancement du projet, il conviendra de veiller à une bonne implantation des bâtiments et des équipements au niveau de chaque zone afin d'éviter les zones de conflits « secteurs bruyants / secteurs calmes ».

L'analyse concernant les impacts sanitaires, notamment liés à la qualité de l'air et aux nuisances sonores est succincte, aucune étude spécifique n'a été menée (dans le cadre de la procédure d'évaluation des risques sanitaires - ERS). Le dossier devrait être amélioré sur ces points.

Energies renouvelables

L'autorité environnementale note que l'étude du potentiel d'énergies renouvelables d'avril 2012, jointe en annexe, préconise le raccordement à des capteurs solaires thermiques et photovoltaïques comme envisageables en toiture et retient quelques possibilités adaptées aux secteurs de petits collectifs ou pavillonnaire comme un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie au bois. L'étude d'impact ne comporte pas d'éléments sur les niveaux de performance énergétique des bâtiments envisagés. Pour rappel, la diminution des consommations d'énergie doit être la priorité avant même d'envisager la production souhaitable d'énergie de façon renouvelable. L'étude pourrait préciser si le seul respect de la réglementation thermique RT 2012 est visé ou s'il y a une volonté d'être plus ambitieux en imposant des objectifs énergétiques plus élevés, afin d'en faire un projet exemplaire.

L'autorité environnementale rappelle que le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Île-de-France fixe, notamment, à l'horizon 2020 et 2050, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.¹

Chantier

Les mesures en phase chantier intègrent les impacts sur les espèces végétales communes et le dérangement de la faune. Toutefois, elles ne contiennent pas de précisions quant à la prise en compte des périodes sensibles pour la faune, comme la nidification pour les oiseaux, dans la définition des périodes de travaux.

Concernant les nuisances sonores, afin de les réduire au mieux, les travaux seront effectués en semaine pendant la période diurne et les engins de chantier seront tenus au respect des normes en vigueur quant à leurs émissions sonores.

Le pétitionnaire devra également respecter les prescriptions de l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique relatif aux nuisances sonores dues aux activités de chantiers lors de la construction des bâtiments, particulièrement dans les secteurs très proches d'habitations. Le chantier devra également se référer à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit.

Concernant les émissions de poussières, des mesures spécifiques devront être mises en place afin de limiter l'envol de poussières. Le Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France fournit des orientations dans ce sens².

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté sous forme de tableaux est complet, reste difficile à lire. Des textes synthétisant le contenu de l'étude d'impact, illustré par quelques photographies appropriées, aurait ajouté à la lisibilité du dossier. Les enjeux sont analysés et classés de faible à fort. Un plan de situation de l'opération, une présentation des impacts et de leur compensation et des principes d'aménagement permettent au lecteur se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS

1 Le SRCAE a été approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012, puis arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de région Île-de-France (conformément aux articles L 222-1 à L 222-3 du code de l'environnement). Il est consultable sur le lien : www.srcae-idf.fr

2 Le PPA a été arrêté le 25 mars 2013 par le Préfet de région d'Île-de-France, le Préfet de Police et les Préfets des départements d'Île-de-France. Il est consultable sur le lien : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_de_protection_de_l_Atmosphere_revise_pour_l_Ile_de_France_cle7fe9b8.pdf